

Procédure locale – RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE DU LAOS

Etape 1 : Etablissement par le chef du village du consentement à adoption émis par les parents biologiques de l'enfant en faveur des adoptants.

Délai de rétractation de DEUX MOIS
environ à respecter

Etape 2 : Établissement par le chef du village d'un acte par lequel les parents biologiques confirment leur consentement à l'adoption.

Etape 3 : Décision d'adoption rendue par le chef du village et visée par le chef du district. (Article 39 de la loi laotienne)

Etape 4 : Examen du dossier par le Ministre de la justice qui le transmet au Cabinet du Premier ministre. Validation par le Premier ministre.

Etape 5 : Renvoi du dossier au Ministère de la justice. Etablissement de la décision d'adoption par le Ministère de la justice de la RDP du Laos.

Etape 6 : Traduction des documents signés par les ministères compétents par un traducteur certifié et agréé par l'Ambassade de France.

Etape 7 : Délivrance du passeport laotien de l'enfant par le Ministère des affaires étrangères de la RDP du Laos puis demande du visa long séjour adoption auprès de l'Ambassade de France à Vientiane.

Toutes les pièces déposées au soutien de la demande doivent être légalisées par le Ministère des affaires étrangères de la RDP Laos.